

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES ET REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

PRESTATION COMPLETE DE TRANSPORT, HEBERGEMENT ET VISITES POUR UN VOYAGE A VALENCIA (Espagne) POUR 49 ELEVES ET 4 ACCOMPAGNATEURS DU LYCEE NORD BASSIN D'ANDERNOS-LES-BAINS

Date et heure limites de réception des offres sur la plateforme de dématérialisation :

<https://mapa.aji-france.com/>

Représentant du pouvoir adjudicateur : M Le HOUËDEC Éric

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme Barthel

Service acheteur : service intendance du lycée Nord Bassin-33510 ANDERNOES-LES-BAINS

Référence : marché 03/2022- Voyage à VALENCIA

Article 1 : objet du marché

1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage à Valencia pour 49 élèves et 4 accompagnateurs.

1.2 Décompositions en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous : Prestations de transport, hébergement en familles hôtesses, visites et assurance globale annulation dont la garantie risque attentat. Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de voyages. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement, visites et transport) ce qui est plus avantageux économiquement.

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Article 2 : lieu d'exécution de la prestation

Le marché est conclu pour l'organisation d'un voyage à Valencia.

Article 3 : durée du marché

Le voyage se déroulera du 12 au 16 avril 2022 soit 4 jours et 3 nuits d'hébergement. (Retour le samedi)

Article 4 : pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTR1) complété et signé ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure, accompagné **d'un devis détaillé des prestations** ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le lycée Nord Bassin à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

Article 5 : contenu et forme des prix

5.1 – Forme des prix

Le prix est forfaitaire. Le détail des prix apparaîtra dans un devis détaillé décomposant le prix global et forfaitaire.

5.2 – Contenu et régime des prix. Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations.

Article 6 : règlement des comptes

Les factures devront être adressées au lycée Nord Bassin en deux exemplaires. Le paiement s'effectuera en Euros.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée est ordonnateur des dépenses.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

Article 7 : avances et retenues

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 8 : délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé aux dates du voyage.

Article 9 : pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

Article 10 : assurance souscrite par le titulaire du marché

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

Article 11 : résiliation

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

Article 12 : règlement des litiges

Le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent pour le règlement des litiges.

Article 13 : liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé : néant

Article 14 : Contenu des prestations

Transport :

En autocar grand tourisme pour le trajet Aller-Retour du lycée Nord Bassin à Valencia ainsi que les excursions. Tous les frais d'autoroute et de parking doivent être inclus dans le prix. L'autocar devra être équipé de ceintures de sécurité et respecter la législation en vigueur à la date du transport. Le candidat fournira un **mémoire technique** indiquant les caractéristiques de l'autocar mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autocar et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur **et toutes informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.**

Hébergement et visites

L'hébergement se fera en familles hôteses. L'offre doit comprendre la pension complète pour 49 élèves et 4 accompagnateurs en fonction du programme joint ci-dessous. Les frais d'entrée sur les sites et les musées sont inclus dans la proposition tarifaire.

Programme des visites :

- Valencia (- La Lonja- Les immeubles de Ricardo Boffil- El Palacio de la Musica- La Cathédral- El Miguelete- El Museo Fallero- El Mercado)
- La Cité des arts et des Sciences
- Alicante (le château Santa Barbara, la promenade)
- Parc naturel de la Albufera (promenade en barque)
- Coopérative d'oranges de Carcaixent

L'ordre des visites sera laissé au choix de l'organisme pourvu que les déplacements soient le plus économique possible.

L'offre doit comprendre :

- ✓ L'hébergement en familles hôteses, dans un rayon de 30 KM de Valencia ;
- ✓ La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 ;
- ✓ La réservation et les droits d'entrées des sites et musées prévus au programme ;
- ✓ L'assurance annulation globale, pour **cas de force majeure, y compris la garantie attentat** ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. **La démission d'un élève de l'établissement devra également être couverte par l'assurance annulation.**
- ✓ Tous les frais de voyage
- ✓ Le dossier de voyage
- ✓ **Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.**

Pour le couchage, les draps doivent être fournis. Les déjeuners sont pris sous forme de paniers repas. Les dîners doivent être servis sous forme de repas chaud avec entrée, plat et dessert. L'ensemble de ces prestations devra respecter la réglementation liée à l'hygiène alimentaire.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 40 jours (quarante jours) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – CONTENU ET MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (ATTRI1)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Le dossier de consultation dématérialisé est disponible sur le site de l'AJI :
<https://mapa.aji-france.com/>

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **Pièces de la candidature**

La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant :

-la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant :

-les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;

-le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefe.gouv.fr

Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage

- **Pièces de l'offre :**

-L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé ;

-Le présent Cahier des Clauses Particulières signé ;

-Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour, les informations sur le transporteur et la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure (nombre d'élèves maximum par familles)

- **Un devis détaillé de l'offre, décomposant le prix global et forfaitaire.**

- **Transmission dématérialisée** L'offre dématérialisée sera déposée sur le site de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com/>

- **Modalités d'échanges en cours de procédure de consultation**

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels que les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires par le biais de la plate-forme de dématérialisation de l'AJI et d'autre part sur le mail : gest.0332724g@ac-bordeaux.fr

Personne en charge du dossier :

Maria LLATAS : gest.0332724g@ac-bordeaux.fr

ARTICLE 3 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

3.1 Les critères d'attribution et leur pondération :

- LE PRIX : 60%
- LE TRANSPORT : 20%
- LA QUALITE DES PRESTATIONS : 20%

3.2 La notation :

- La notation de 1 à 10 s'applique unilatéralement à l'ensemble des critères du lot unique.
- Elle est pondérée selon les coefficients définis au 3.1

- **La note qualité des prestations** sera basée sur l'étude du mémoire technique décrivant l'organisation du séjour, le lieu d'hébergement et permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure.

- **La note prix** sera basée sur la somme du prix total du lot.

- **La note transport** sera basée sur la fiabilité et les garanties de sécurité du transport.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.